

EXPOSITION TEMPORAIRE (Formule 1)

Conditions générales 2023

Nom de l'artiste :

Cabane :

Période :

1- L'artiste s'engage à

- ne présenter que ses œuvres d'art et qui correspondent aux critères définis dans l'article 98A-II de l'annexe des impôts.
- afficher les prix de ses œuvres,
- ne présenter, éventuellement, comme produits dérivés que des cartes postales, des marque-pages, des affiches et des catalogues, (le cas échéant consulter l'association),
- ouvrir le site d'exposition au public tous les jours au moins de 10h30 à 12h30 et de 16h30 à 19h30,
- ne pas stationner de véhicule près des sites d'exposition sauf pour déchargement et chargement,
- gérer son atelier d'arts plastiques et sa communication dans le cas il proposerait cette animation soit sur son site d'exposition, soit dehors sans apporter de nuisances à autrui, Il peut utiliser le site comme atelier de création personnelle, mais restituer le site dans l'état dans lequel il l'a trouvé : pas de fixations supplémentaires etc....
- assurer la responsabilité globale de l'exposition dans le cas d'un invité répondant aux mêmes exigences,
- adhérer à l'Association moyennant le versement d'une cotisation de 20€,
- promouvoir « **Le village d'inspiration des peintres** » avec la mise à disposition du public de tout document fourni par l'association CAVIP. (Affiches, flyers.)

2 - L'association CAVIP s'engage à

- proposer que des sites équipés (voir descriptif de chaque site),
- réaliser une affiche personnelle format A3, plastifiée, en 2 exemplaires,
- réaliser une affiche de format 70 X 100, sur PVC souple, pour une première expo à Saint-Trojan-les-Bains (**penser à la ramener lors d'une exposition ultérieure**),
- réaliser un flyer programme trimestriel,
- transmettre à l'Office du Tourisme Marenes Oléron avec ses points d'accueil toutes les informations concernant ces expositions afin de les intégrer dans les supports (papier et internet) de l'Office, (votre présence dans ces supports dépendra de la date de validation de votre exposition),
- mettre à disposition un local « le Galis » pour se reposer, se rencontrer entre exposants, pour prendre le repas, ou le café que l'on aura apporté,
- assurer les exposants en RC (Responsabilité Civile) ; **pour le vol, incendie, dégradations des œuvres l'assurance reste à l'initiative de l'artiste.**
- proposer un hébergement en colocation ou seul en fonctions des disponibilités. L'artiste ne pourra pas l'utiliser à plus de deux personnes, ne peut ni la sous-louer, ni la mettre à disposition à d'autres personnes,
- aucun animal, sans l'autorisation de l'association, n'est accepté ni dans les cabanes d'exposition, ni dans les logements**

3- En pratique

Inscription

La demande se fait sur notre site internet ; il faudra remplir le formulaire de réservation sans oublier un seul élément obligatoire et avec un fichier de photo de bonne qualité (format portrait, voir sur notre site le test sur les photos).

Pour la validation, outre la **signature impérative des conditions générales**, il faudra nous faire parvenir :

- le chèque de **cotisation de 20€**
- le chèque de caution si hébergement (200euros)
- un chèque d'indemnisation forfaitaire (200euros) en cas d'annulation hors période ou de non-respect de la moindre exigence formulée ci-dessus.

TOUS LES CHEQUES SERONT ETABLIS A L'ORDRE DE LA CAVIP.

Annulation

Toute annulation peut intervenir dans les deux semaines qui suivent la date de validation de votre exposition : passé ce délai le chèque d'indemnisation (caution) sera encaissé. Celui de la cotisation sera encaissé et non restitué dans tous les cas quel que soit la date d'annulation. Les chèques de location et de caution seront détruits dans tous les cas quel que soit la date d'annulation.

Votre arrivée

Elle doit se faire lundi matin à partir de 9h. Vous vous rendez à votre site d'exposition où vous pourrez vous installer (le local ne sera pas fermé à clé). Un des responsables de l'association viendra à votre rencontre dans la matinée

Votre départ

CAVIP se réserve le droit d'encaisser le ou les chèques de caution en cas de dégradation ou de comportement inapproprié.

VOUS devez laisser les sites propres et dans l'état où vous l'avez trouvé.

Pour le logement de la même matière (fridaire vidé, poubelles triées et mises dans les containers appropriés situés par exemple au parking à côté de l'Office de Tourisme, etc....)

Une fiche d'enquête de satisfaction vous sera remise avant votre départ. Vous la laisserez dans la Cabane.

Remise des clés :

- Les clés des **sites d'exposition** seront remises, **le dimanche soir**, dans la boîte aux lettres de la **cabane bleue n° 7**,
- celles des **logements** au plus tard le **lundi matin avant 10h**, dans la boîte aux lettres de la **cabane bleue n° 7**,

Engagement de l'association CAVIP -

Catherine Le Meur, Catherine Prudon et Jacques TESSE

Je soussigné

m'engage à respecter les clauses ci-dessus.

Le,

Signature